



Commune de Fourilles
(03140)

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
Samedi 19 avril 2014

Indemnité au receveur municipal

Madame le maire expose au Conseil Municipal, suite aux élections municipales du 23 mars 2014, il est nécessaire de renouveler l'indemnité de budget et de conseil à Mr Yves GIRARD

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré à l'unanimité:

- décide de faire appel au concours de Mr GIRARD Yves receveur municipal, aux fins d'exercer d'une manière permanente auprès de la commune, l'ensemble des missions de conseil en matière budgétaire, financière, visées à l'article 1^{er} de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.
- Prend acte de son accord pour exercer ces missions
- Décide en conséquence de lui allouer en contrepartie, l'indemnité de conseil au taux maximum prévu par l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- Maintient sans changement l'indemnité de budget
- Dit que la présente délibération aura effet dès le 30 mars 2014 précise, que sauf délibération contraire l'indemnité variera automatiquement chaque année en fonction des éléments de base de cette prestation et conformément au tarif en vigueur.

Indemnité d'exercice de Mission des Préfectures

Suite à l'exposé de Madame le maire sur l'attribution de l'indemnité de préfecture aux agents communaux.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité décide d'instaurer cette prime pendant la durée du mandat aux agents communaux.

Vote du compte d'administratif 2013 du maire.

Le Conseil Municipal **vote** à l'unanimité des membres présents, sous la présidence de Madame Yvette ROBERT, les comptes administratifs 2013 en ces chiffres :

Compte administratif de la commune :

Excédent de la section de fonctionnement de 94 065,82€

Excédent de la section d'investissement de 215 718,71€

Déficit des restes à réaliser de 57 926,00€

Compte administratif du budget annexe du débit de boissons

Excédent de la section de fonctionnement de 3 064,48€

Excédent de la section d'investissement de 1 196,72€

Vote du compte de gestion 2013 du percepteur.

Le Conseil Municipal **vote** à l'unanimité des membres présents, sous la présidence de Madame Andrée Bucharles, le Maire, les comptes de gestion 2013 dressé par Monsieur Yves Girard sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013.

Affectation des résultats 2013.

Avant de voter les budgets, il est nécessaire d'affecter les résultats de l'année antérieure, le Conseil Municipal décide pour le budget du débit de boissons d'affecter le résultat 2013 : 3 064,48 € à la section de fonctionnement du Budget 2014 et pour le budget de la commune d'affecter le résultat 2013 : 15 718,71€ à la section d'investissement, 51 858,53€ à la section de fonctionnement et 42 207,29 € en excédent de fonctionnement capitalisés du BP 2014.

Vote du budget primitif 2014.

Le Conseil Municipal **vote** à l'unanimité des membres présents, sous la présidence de Madame Andrée Bucharles, le Maire, les budgets primitifs 2014 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Budget primitif de la commune :

Section de fonctionnement 186 430€

Section d'investissement 188 404€

Budget primitif du débit de boissons

Section de fonctionnement 4 214€

Section d'investissement 1 196€

Vote du taux des taxes communales

Le Conseil Municipal décide de ne pas changer les taux des taxes communales 2014.

Elles resteront donc à 8,49% pour la taxe d'habitation, 8,83% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, 35 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Délégations consenties au maire par le conseil municipal

Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal.

Ligne de Trésorerie

Le Conseil Municipal autorise les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000€ pour l'année 2014.

Préparation des festivités du jeudi 8 mai 2014.

Défilé aux monuments aux morts à 11 heures, suivie de la présentation du nouveau conseil municipal de la visite de la salle polyvalente et de la présentation des activités 2013-2014 des « Renardeaux ».

Informations et questions diverses

Dans le cadre des travaux de la salle polyvalente Madame le maire a fait réaliser des devis de nettoyage après travaux. Profitant de la présence des entreprises pour le devis de la salle polyvalente un devis pour le nettoyage de l'église a été demandé. Compte tenu du montant de 336 € TTC, le conseil municipal demande à madame le maire de faire le nécessaire pour que l'église soit nettoyée.

Lors de la réunion de l'Association Fêtes et Animations en Pays Saint Pourcinois, la commune d'Ussel d'Allier a posé la date du 15 août 2014 pour organiser sur son territoire le Concours de Pétanque pour le Festival Viticole et Gourmand 2014. Comme les années précédentes cette manifestation sera faite en partenariat avec Barberier, Etroussat et Fourilles.

Le Samedi 17 mai 2014, l'AVC Chantelle organise son Défi Sioule et Vigne, cette année la fin de l'épreuve aura lieu à Fourilles.